



Règlement LOCATION DE LA HALLE

La Halle de MONTROMANT, située « 78 place du Clos » sur le terrain Communal, est mise à disposition des personnes privées et des associations montromanaises et extérieures à la commune sur la base du règlement suivant :

Article 1 - Gestion

Le suivi de la gestion de la Halle Communale est assuré par la Mairie de MONTROMANT.

Article 2 – Utilisation

La Halle de MONTROMANT est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Fiançailles, mariages, noces d'or, baptêmes, communions, anniversaires... ;
- Réunions, concours divers pour les associations, expositions ;
- Repas, Réception.

Toutes les autres utilisations sont exclues.

Article 3 – Locaux mis à disposition

La Halle Communale comporte :

- Une partie couverte d'environ 200 m²
- Une petite cuisine comportant un réfrigérateur, ballon électrique pour la fourniture d'eau chaude
- Une réserve de 20 m² environ
- Un local de 40 m² avec chambre froide
- Des sanitaires à l'extérieur.
- 12 Tables et 24 bancs et un barbecue.

IMPORTANT : La partie du terrain en dehors de l'emprise de la Halle reste publique et communale : l'utilisateur devra accepter et faire son affaire de l'occupation du terrain par des personnes extérieures à sa manifestation (seule l'emprise du bâtiment Halle durant les heures louées).

Article 4 – Capacité de la Halle

La Halle peut accueillir au maximum 190 personnes.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 5 – Entretien – Rangement

L'entretien de la Halle sera assuré par l'utilisateur qui aura à charge de remettre le mobilier dans sa position initiale, de balayer et de laver les locaux avant son départ, de ramasser les mégots de cigarettes sur la partie louée, de veiller à rendre le barbecue dégraissé et propre.

Il veillera également à éteindre les lumières avant de partir, arrêter le chauffe-eau de la cuisine, débrancher la chambre froide et le réfrigérateur (laisser les portes ouvertes pour éviter les moisissures) **mais sans couper le compteur électrique**. Les sacs poubelles devront être déposés dans l'un des containers de la commune.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de négligence, le coût de la remise en état sera déduit de la caution.

Article 6 – Convention

L'utilisation de la Halle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

Article 7 – Horaire d'utilisation

Les horaires d'utilisation ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010.

A ce jour, les horaires sont les suivants : Les samedis, dimanches et jours fériés de 9 heure à minuit et, exceptionnellement avec dérogation de Madame Le Maire jusqu'à 2 heure du matin pour certaines manifestations.

Certains mercredis de 9 heure à 22 heure.

Les horaires de mise à disposition de la Halle seront précisés dans la convention.

Article 8 – Respect des riverains

La Halle est située dans une zone habitée. L'utilisateur veillera à ce que les règles relevant du civisme soient respectées (niveau sonore, respect du matériel et des locaux). Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à RESPECTER et à FAIRE RESPECTER la tranquillité des riverains.

Pour ce faire il veillera à ce que tous les participants quittent les lieux, une fois la manifestation terminée, le plus silencieusement possible et évitent les discussions à l'extérieur de l'enceinte louée au cours de la soirée.

Il veillera également à ce que les véhicules se garent sur le Parking de la Mairie (situé en face de la ferme en haut du terrain de jeux communal) : interdiction de stationner devant l'Ecole, la Mairie, dans la rue de la Mairie et la rue de la salle communale (un autre Parking est également disponible en dessous du terrain de jeux, à gauche sur le Chemin du Mortier). L'usage des avertisseurs est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ) et ne pas faire tourner le moteur des véhicules inutilement.

Article 9 – Tarif de l'utilisation

Les tarifs de l'utilisation ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2014.

Le Trésor Public va émettre un titre de recette et vous l'envoyer. A réception, Il faudra directement payer le coût de la location au Trésor Public.

Article 10 – Caution

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de garantie est à remettre au moment de la signature de la convention. Il sera restitué si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation et si les lieux loués sont rendus rangés et propres. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

La Halle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Le montant de la **caution** est actuellement fixé à **270 €**

Article 11 – Responsabilité – Sécurité

Dès l'entrée dans la Halle Communale et de ses dépendances, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la Halle ou à l'extérieur. Il est formellement interdit d'introduire des pétards et fumigènes. Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

Article 12 - « Sous-Location »

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la Halle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatations de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la Halle Communale.

Article 13 – Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc...

Article 14

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à Montromant,
Le

Signature de l'utilisateur (précédée de la mention « Lu et Approuvé »).